



Arrêté Municipal N° 40 / 2026 Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L.2213-5, t L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 suivants;
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de Madame Christine DOCHLER, laquelle sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public sur la largeur du trottoir au droit de l'immeuble sis 3 Place Charles de Gaulle, aux fins de réfection partielle de la toiture de l'immeuble
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Madame Christine DOCHLER, est autorisée à occuper le domaine public sur toute la largeur du trottoir au droit de l'immeuble sis 3 place Charles de Gaulle, ce, afin de sécuriser des travaux de réfection partielle de sa toiture, le vendredi 03 avril 2026 de 08h à 10h.

Article 2 – Interdiction

Afin de permettre la bonne sécurisation des usagers des voies publiques, et le bon déroulement du chantier, le passage des piétons et de tous les véhicules est interdit sur la surface occupée du domaine public objet de l'article 1 du présent le vendredi 03 avril 2026 de 08h à 10h.

Article 3 - Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra signaler son occupation / chantier et inviter les usagers à utiliser le trottoir opposé. La matérialisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

(et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Remise en état des lieux après travaux

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tout matériel, tout matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 – Exécution

Monsieur le secrétaire général de la commune de Villé, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mme DOCHLER
- Monsieur le commandant la communauté de brigades de Selestat
- La brigade verte

Notifié le : 01/04/26 .
Publié le : 01/04/26

Fait à Villé, le 01 avril 2026
Pour le Maire empêché

Jean-Pierre ALAIZA, adjoint.